

PREAMBULE

Ce règlement intérieur est établi en complément des dispositions définies par les statuts de l'Association, conformément à son article XIII.

Il est destiné à préciser les droits et devoirs des Adhérents et également à définir plus précisément les rôles et fonctions de chaque responsable élu.

Le Bureau du Conseil d'Administration a mandat pour faire respecter le présent règlement.

1. L'ADHESION

Tout retraité ou pré-retraité du Groupe GEFCO peut adhérer à l'ARG.

Tout conjoint ou compagnon d'adhérent décédé reste membre à part entière, dès lors qu'il continue à honorer les cotisations statutaires.

Le personnel GEFCO dont la carrière dans l'entreprise est interrompue définitivement pour inaptitude à tout poste et reconnu invalide avec cessation complète d'activité rémunérée, peut adhérer à l'Amicale, même si l'âge légal de la retraite n'est pas atteint.

Les conditions d'admission des personnes ayant travaillé dans le groupe PSA PEUGEOT CITROEN et souhaitant adhérer à l'Amicale, sont identiques à celles du personnel GEFCO.

Pour tenir compte du nouveau Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) l'ARG s'engage à ne pas conserver les fichiers des données personnelles de ses Adhérents plus d'une année avant toute nouvelle adhésion. Ceci fera l'objet d'une validation de chaque Adhérent sur le bulletin d'adhésion.

Tout Adhérent pourra formuler une demande de modification de ses données personnelles à chaque fois qu'il le jugera utile ; en retour l'ARG s'engage à réaliser ces modifications et à en informer l'Adhérent.

2. LA COTISATION

Elle est fixée par l'Assemblée Générale annuelle et couvre la période indivisible du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Elle est payée obligatoirement au moment de l'adhésion et exigible dès janvier de chaque année civile. Ne pourront prétendre aux prestations et services de l'Amicale que les adhérents à jour de leur cotisation.

Les nouvelles adhésions souscrites après le 30 septembre seront validées pour l'année suivante.

3. L'ASSEMBLEE GENERALE

La participation et le droit de vote aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires ne sont autorisés qu'aux membres à jour de leur cotisation au 30 septembre, à défaut, 1 mois avant la date desdites Assemblées.

C'est à l'A.G. que sont élus ou renouvelés les membres du Conseil d'Administration. Un compte rendu de l'A.G., validé par le C.A., est mis à la disposition des adhérents.

4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les propositions de candidatures pour le renouvellement du C.A. ou des vérificateurs aux comptes sont à présenter dans les 10 jours suivant la date de convocation à l'Assemblée Générale.

Toute candidature peut être refusée par le Bureau et les raisons notifiées à l'intéressé et à son Délégué Régional.

L'élection des candidats au Conseil d'Administration se fait à main levée. Les éventuels pouvoirs sont réglementés par l'Art. XI des statuts.

Préalablement au scrutin, la parole est donnée aux nouveaux candidats pour présenter leur motivation.

Les réunions du Conseil d'Administration sont obligatoirement consignées dans un compte rendu rédigé par le Secrétaire en titre ou par un Secrétaire de séance désigné. Il est soumis à

l'approbation du Bureau, éventuellement rectifié et fera l'objet du premier point de l'ordre du jour de la session suivante.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont applicables immédiatement sous la responsabilité du Bureau.

5. LES DELEGUES REGIONAUX

Notre Amicale est répartie sur le territoire national en 13 Régions, mais ce nombre pourra évoluer dans le temps pour répondre aux besoins d'organisation de GEFCO France et de l'ARG.

Les adhérents de chaque Région choisissent lors de leur Réunion Régionale annuelle un Délégué et ses Adjoints. Leur mission est d'assurer, entre autres, les liens tant avec la Direction Régionale GEFCO qu'avec les différents Agences ou Centres GEFCO du secteur et le Conseil d'Administration de l'Amicale.

Le Délégué Régional pourra se faire seconder d'un maximum de 3 Adjoints.

Ils organiseront aussi bien les rassemblements régionaux dans les différentes Agences ou Centres que des activités ou sorties ponctuelles.

Ils maintiendront un contact permanent avec les CE, les Directions Régionales et les Agences ou Centres GEFCO.

Ils s'assureront que les nouveaux retraités de leur Région soient bien conviés à chaque occasion de rencontres ou réunions.

Les 3 représentants des Délégués Régionaux siégeant au Conseil d'Administration sont chargés de veiller à la bonne planification des Réunions Régionales sur l'ensemble du territoire afin qu'un membre du Bureau puisse participer à ces rencontres ou réunions.

6. L'ORGANISATION D'ACTIVITES REGIONALES

Les réunions régionales ont pour objectif premier de faire se rencontrer les Adhérents au moins une fois par an.

Les invitations aux réunions, sorties ou activités locales, seront envoyées au moins 1 mois avant la date retenue aux Adhérents et leur conjoint ou accompagnateur, ainsi qu'aux retraités non adhérents. Cette date sera fixée en accord avec le Directeur Régional, les Chefs d'agences ou de Centres, afin de faciliter leur présence.

Les membres du Bureau de l'Amicale en seront avisés deux mois auparavant. La participation financière des personnes non adhérentes pourra être différente de celle demandée aux Membres à jour de leur cotisation.

La présence de personnes étrangères au groupe GEFCO-PSA sera obligatoirement parrainée par un Adhérent de l'Amicale. En fonction des circonstances, priorité sera toujours donnée aux Adhérents et à leur conjoint.

7. SUBVENTIONS DE L'A.R.G. AUX PARTICIPANTS AUX REUNIONS REGIONALES

Une subvention dont le montant est fixé chaque année par le C.A. n'est allouée que pour une seule des manifestations annuelles de la Région.

Elle bénéficie à l'Adhérent ainsi qu'à son conjoint ou accompagnateur. Elle n'est pas accordée au retraité présent non adhérent ; cependant il convient de mettre à profit cette présence pour proposer une adhésion simultanée.

La participation des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau aux manifestations régionales est prise en charge en totalité par l'ARG ainsi que la participation des Délégués Régionaux et leurs Adjoints à leur propre manifestation ; la participation de leur conjoint ou accompagnateur est soumise au même mode de subvention que les Adhérents.

Tous les Adhérents seront accueillis volontiers dans une manifestation d'une autre Région que la leur, mais ils bénéficieront de la subvention que s'ils ne l'ont pas déjà perçue, la même année, au titre d'une manifestation subventionnée dans leur propre Région.

Par ailleurs, la non-organisation, dans l'année, d'une manifestation dans une Région ne permet pas le report sur l'année suivante de la subvention.

Chaque Délégué doit remettre au Bureau la liste complète des participants à leur manifestation pour obtenir la subvention prévue ainsi qu'un compte rendu.

8. ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PAR LE BUREAU DE L'A.R.G.

L'organisation d'activités et de sorties proposées par le Conseil d'Administration et le Bureau à l'ensemble des Adhérents sous forme de Rencontres Nationales, fait l'objet d'une information suffisamment anticipée.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement, établi par le Conseil d'Administration élu et entériné par l'Assemblée Générale du 30 mars 2019, peut être modifié ou complété selon les besoins et les évolutions légales.

Ces éventuelles modifications seront soumises pour approbation à l'Assemblée Générale suivante et applicable après accord de la majorité.

Fait à Courbevoie, le 30 mars 2019,
par le Conseil d'Administration siégeant.